

CONTRAT PRINTEMPS ETE 2021

N° de contrat

LEGUMES

Signer ce contrat signifie que vous <u>respecterez</u> vos engagements

~ ~ ~ ~ Veuillez documenter les zones grisées ~ ~ ~ ~

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

GAEC Courtil Goulipaou

adresse: La Porte Brehand 22640 Plestan

téléphone : 06 70 34 64 23 ou 06 52 32 97 58 e-mail : courtil.goulipaou@hotmail.com

désignés ci-après « le producteur » d'une part, et :

Nom	Prénom	
adresse		
téléphone		
e-mail		

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison hebdomadaire par le producteur de panier(s) de légumes résultant du partage de la récolte de la semaine. Cette récolte est susceptible d'être affectée par les aléas tels que ravageurs, maladies ou intempéries. Chaque panier est payé d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le nombre et le type de panier choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, chaque mercredi entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

La durée du contrat

La durée du contrat est de 6 mois. Il prend fin à la dernière distribution.

Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- payer d'avance en remettant au producteur de l'Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance.
- participer à l'organisation d'au moins une distribution au cours de l'année.
- venir chercher sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- élaborer ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la charte des AMAP.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation 2020/2021 à l'association

Fait à Quévert	LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
DATE		
SIGNATURE		



CONTRAT PRINTEMPS ETE 2021

N° de contrat

LEGUMES

Signer ce contrat signifie que vous <u>respecterez</u> vos engagements

~ ~ ~ ~ Veuillez documenter les zones grisées ~ ~ ~ ~

Le prix unitaire du petit panier est de 12,50 €, celui du grand panier est de 18,00 €. Veuillez cocher les cases correspondant à l'option choisie.

La première distribution aura lieu le mercredi 5 Mai 2021, la dernière le mercredi 27 Octobre 2021. Le total est donc de 26 paniers.					
Petit panier, avec paiement		en une seule fois, en début de semestre	1 chèque de 325,00 €		
		à chaque début de trimestre	2 chèques de 162,50 €		
		à chaque début de bimestre	2 chèques de 108,00 € et 1 de 109,00 €		
		à chaque début de mois	5 chèques de 54,00 € et 1 de 55,00 €		
		en une seule fois, en début de semestre	1 chèque de 468,00€		
Grand panier,		à chaque début de trimestre	2 chèques de 234 €		
avec paiement		à chaque début de bimestre	3 chèques de 156 €		
		à chaque début de mois	6 chèques de 78 €		

NB: Quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise au producteur le jour de la première livraison au plus tard.

- Les chèques doivent être à l'ordre de : gaec courtil goulipaou